LORIENT AGGLOMÉRATION

Programme d'Etudes Préalables

au PAPI Lorient Agglomération





Présentation du porteur de la démarche



Table des matières

Table des matières 2
1 LA DEMARCHE PAPI DE LORIENT AGGLOMERATION 3
1.1 PRESENTATION DU PORTEUR DU PAPI 3
Les missions de Lorient Agglomération dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau 3
1.2 PRESENTATION DE LA GOUVERNANCE DU TERRITOIRE 6
2. PERIMETRE ET GOUVERNANCE DU PEP 10
1.2 TERRITOIRE DU PROJET 10
2.1.1 Périmètre du PAPI 10
2.1.2 Contexte géographique 12
2.2 L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DU PROJET 16
2.2.1. Moyens humains et techniques 16
2.2.2 Moyens financiers 21

1 LA DEMARCHE PAPI DE LORIENT AGGLOMERATION

1.1 PRESENTATION DU PORTEUR DU PAPI

Située au cœur de la Bretagne Sud, Lorient Agglomération s'étend sur 73 800 hectares et compte parmi les plus grandes agglomérations de Bretagne. Etablissement Public de Coopération Intercommunale, elle met au cœur de son projet ses 214 259 habitants pour en faire un territoire de vie, dynamique, durable et ouvert sur la mer.

Depuis plus de 40 ans, l'histoire de l'intercommunalité a permis la transformation responsable du territoire. Elle regroupe aujourd'hui 25 communes animés par la volonté de réaliser ensemble un projet de territoire ambitieux.

Les missions de Lorient Agglomération dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau

Depuis les années 1980, elle œuvre pour une politique d'aménagement qui vise à préserver son territoire malgré les pressions d'urbanisation. Cela se traduit par une importante politique de préservation et de valorisation du littoral avec l'aide des interventions coordonnées du conservatoire du littoral, du département du Morbihan, de la Région Bretagne, de l'Etat et de l'Europe.

Consciente de la nécessité de réfléchir à une échelle dépassant les limites communales, Lorient Agglomération s'est engagée en 2011 avec le PAPI I dans une réflexion à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire : le bassin de risque.

Le littoral est pensé comme un espace cohérent et interdépendant.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est attribuée exclusivement aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le législateur a souhaité, à travers cette loi, marquer la forte imbrication entre la gestion des milieux aquatiques (GEMA) et la prévention des inondations (PI), la première contribuant largement à limiter la seconde.

Dans ce contexte et suite à une longue phase de concertation et d'information avec élus et partenaires institutionnels des syndicats de bassins versants, Lorient agglomération a délibéré le 04 avril 2017 sur les principes d'exercice de sa future compétence GEMAPI.

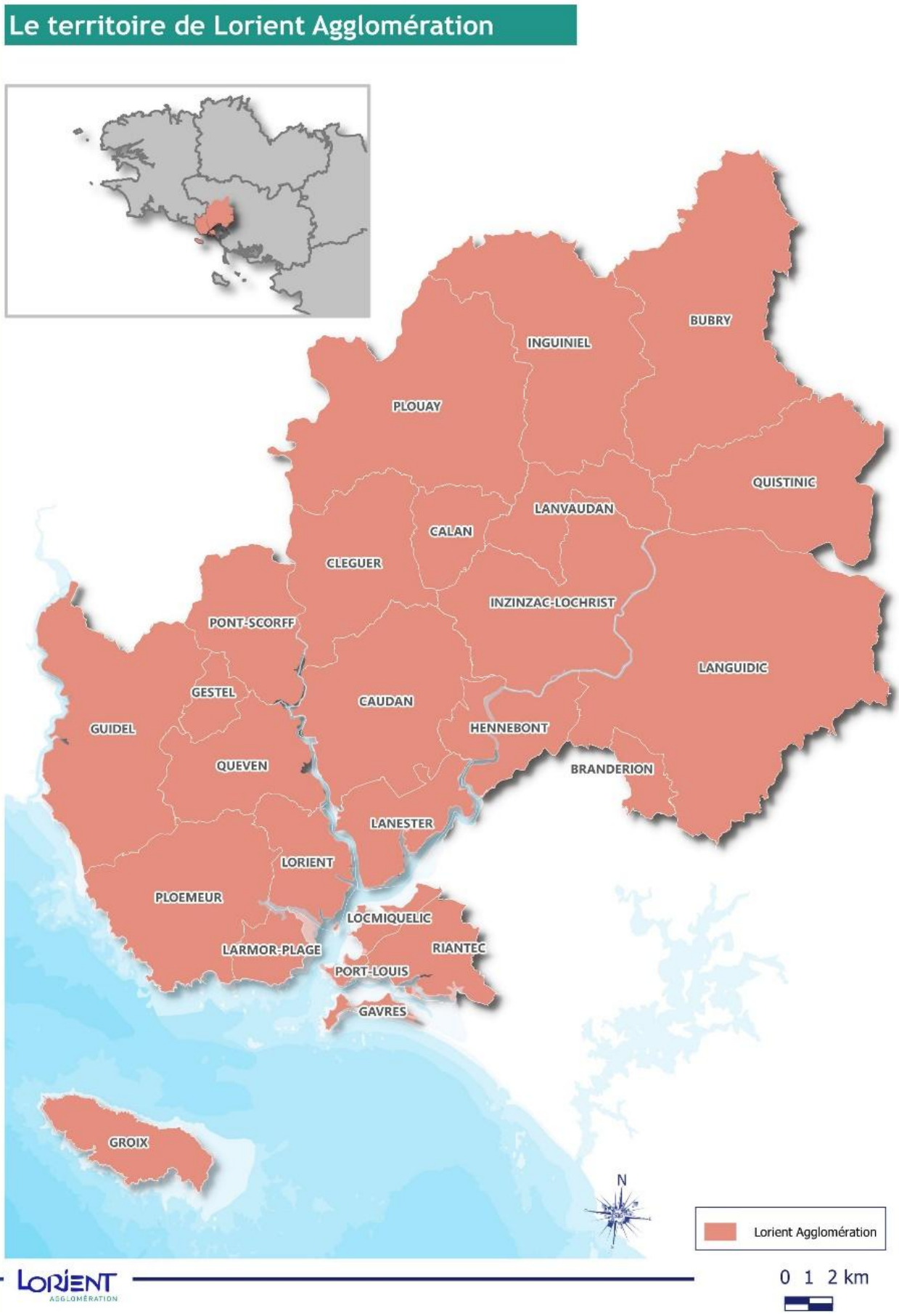


Figure 1 : Territoire de Lorient Agglomération

Lorient Agglomération, en qualité d'autorité compétente au titre de la GEMAPI, a défini sa stratégie quant à la définition de son système d'endiguement. Celle-ci a été validée par délibération en date du 17 octobre 2023. Sept ouvrages sont ainsi affectés à la compétence GEMAPI :

Gâvres – Grande–Plage, Inzinzac-Lochrist – Ile de Locastel, Lanester – Normandie Niemen, Ploemeur - Anse du Stole, Port-Louis – Anse du Driasker, Riantec – Digue de Stervins Riantec – Digue du Riant et aménagement hydraulique de la RD33.



Figure 2 : Les systèmes d'endiguement de Lorient Agglomération

Lorient Agglomération a par ailleurs décidé de poursuivre la gestion et les actions déjà engagées sur quatre secteurs à enjeux au titre de la gestion du trait de côte et de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » : Larmor-Plage – Anse de la Nourriguel, Gâvres – Anse de Goërem, Gâvres – Secteur de la Pyrotechnie et Larmor-Plage - l'enrochement de Kerguelen.

Pour permettre au territoire d'anticiper l'avenir, s'adapter et faire preuve de résilience, Lorient Agglomération a franchi une nouvelle étape pour appréhender différemment la gestion du littoral et s'inscrire dans la démarche Nationale de Gestion du Trait de Côte (SNGITC). Aussi, par délibération en date du 24 juin 2025, l'EPCI a validé la mise en œuvre d'une politique d'adaptation du trait de côte afin d'anticiper les futures évolutions, de disposer d'outils d'aide à la décision, d'améliorer la résilience et d'avoir une vision globale et cohérente à l'échelle du littoral.

1.2 PRESENTATION DE LA GOUVERNANCE DU TERRITOIRE

Le territoire bénéficie d'une culture historique de la protection de la biodiversité et de la prise en compte des espaces naturels dans les politiques publiques. Cet héritage facilite le lien entre les enjeux de la GEMAPI et les politiques d'assainissement et de gestion de l'eau potable, permettant la mise en œuvre d'actions cohérentes et complémentaires.

Depuis le 1er janvier 2018, les missions opérationnelles obligatoires GEMAPI ainsi que les missions connexes (hors GEMAPI) relèvent de la compétence de l'agglomération.

Conserver la compétence au sein de Lorient Agglomération permet de faire le lien entre la GEMAPI et toutes les autres politiques publiques à l'échelle du territoire, tout en conservant une logique de bassin versant, en particulier sur le volet relevant de la GEMA.

Sur les deux bassins versant concernés par le périmètre intercommunal, le bassin du Scorff et celui du Blavet, des conventions spécifiques ont été établies. Pour le bassin du Scorff, des conventions ont été signées par les EPCIs concernés (Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté, Communauté de communes du Kreiz Breizh) afin de permettre la mise en œuvre d'actions cohérentes à l'échelle hydrographique. Lorient Agglomération agit en tant que maitre d'ouvrage délégué et porte toutes les actions engagées sur le territoire. Pour le bassin versant du Blavet, Lorient Agglomération est l'opérateur sur le Blavet aval de Quistinic à la Rade de Lorient.

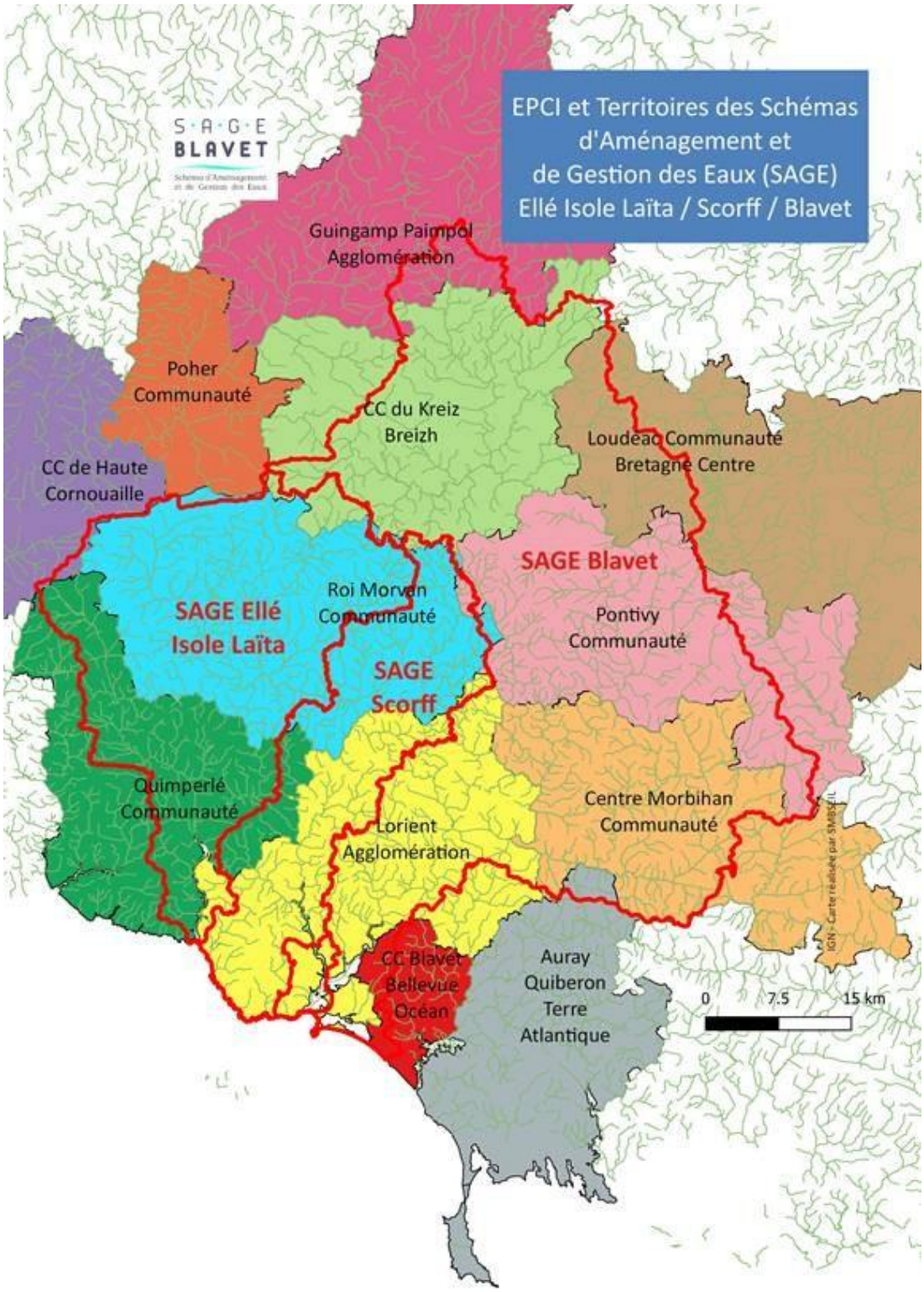


Figure 3 : Périmètre des SAGE(S)

Lorient Agglomération intervient depuis 2018 en tant que coordinateur de ces programmes d'actions, en lien avec les Intercommunalités partenaires, les communes, les particuliers et la profession agricole. Les contrats territoriaux de bassins versant et le programme Breizh Bocage permettent de programmer des interventions.

Les actions menées consistent notamment à :

- Entretenir les berges et renaturer les cours d'eau,
- Accompagner les agriculteurs dans leurs changements de pratiques pour limiter les pollutions diffuses,
- Conseiller les professionnels, collectivités et particuliers aux alternatives aux pesticides.

Au 1er janvier 2021, le syndicat mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laïta (SMBSEIL) a été créé, par fusion de 3 syndicats préexistants : syndicat mixte du SAGE Blavet (SMSB), syndicat du bassin du Scorff (SBS) et syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta (SMEIL).

Le syndicat a pour mission les opérations de planification suivantes :

- Animation des 3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) et des 3 Commission Locale de l'Eau (CLE) : Blavet, Scorff, Ellé-Isole-Laïta ;
- Animation des 2 Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) : Blavet et Ellé-Isole-Laïta ;
- Animation des 2 sites Natura 2000 : « Rivière Ellé » et « Rivière Scorff, rivière Sarre ».

Son périmètre d'action concerne les bassins versants du Blavet, du Scorff et de l'Ellé-Isole-Laïta, soit un territoire de 144 communes et 360 314 habitants.

Le SMBSEIL est en charge de l'animation et de la planification des actions sur le Bassin versant de la Laïta, du Scorff et du Blavet (volet gouvernance du Grand cycle de l'eau) et de la démarche PAPI sur la Laïta et le Blavet Amont.

Sur le volet Protection des Inondations (PI) et afin d'assurer les missions de gestion des ouvrages, Lorient Agglomération réalise diverses missions et notamment :

- Déposer les demandes d'autorisation et réaliser les études (hydrauliques, études de dangers…),
- Assurer la surveillance mensuelle des ouvrages,
- Assurer l'entretien courant des ouvrages,
- Suivre les travaux de rehausse du niveau de protection le cas échéant,
- Assurer le suivi des niveaux de sable et le maintien des ouvrages de gestion du trait de côte,
- Accompagner les communes dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion du trait de côte.

COMPETENCES EN LIEN AVEC LA DEMARCHE PAPI (DE DROIT ET COMPLEMENTAIRES)
AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Planification et instruction des dossiers d'urbanisme à l'échelle communale
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS
PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Figure 4 : Compétences de Lorient Agglomération

2. PERIMETRE ET GOUVERNANCE DU PEP

1.2 TERRITOIRE DU PROJET

2.1.1 Périmètre du PAPI

Le périmètre du Programme d'Etudes Préalables au PAPI de Lorient Agglomération correspond aux 12 communes littorales de la collectivité. La commune d'Hennebont n'est pas une commune littorale au sens de la loi Littoral, néanmoins, elle est intégrée au périmètre du PAPI du fait des remontées d'eaux salées qui l'atteignent donnant lieu à une convergence d'aléas inondations (submersion marine et débordement de cours d'eau).

Ainsi, les communes concernées par la démarche PAPI de Lorient Agglomération sont :

Guidel, Lorient, Lanester, Port-Louis, Ploemeur, Quéven, Riantec, Larmor-Plage, Caudan, Locmiquélic, Hennebont, Gâvres et Groix.

Les mêmes communes étaient concernées par le PAPI 2011-2015. Dans le cadre de cette nouvelle démarche, le périmètre du PAPI découpe les communes de Guidel, Caudan et Hennebont afin de s'adosser aux périmètres des PAPI voisins (PAPI Ellé Isole Laïta et PAPI Blavet).

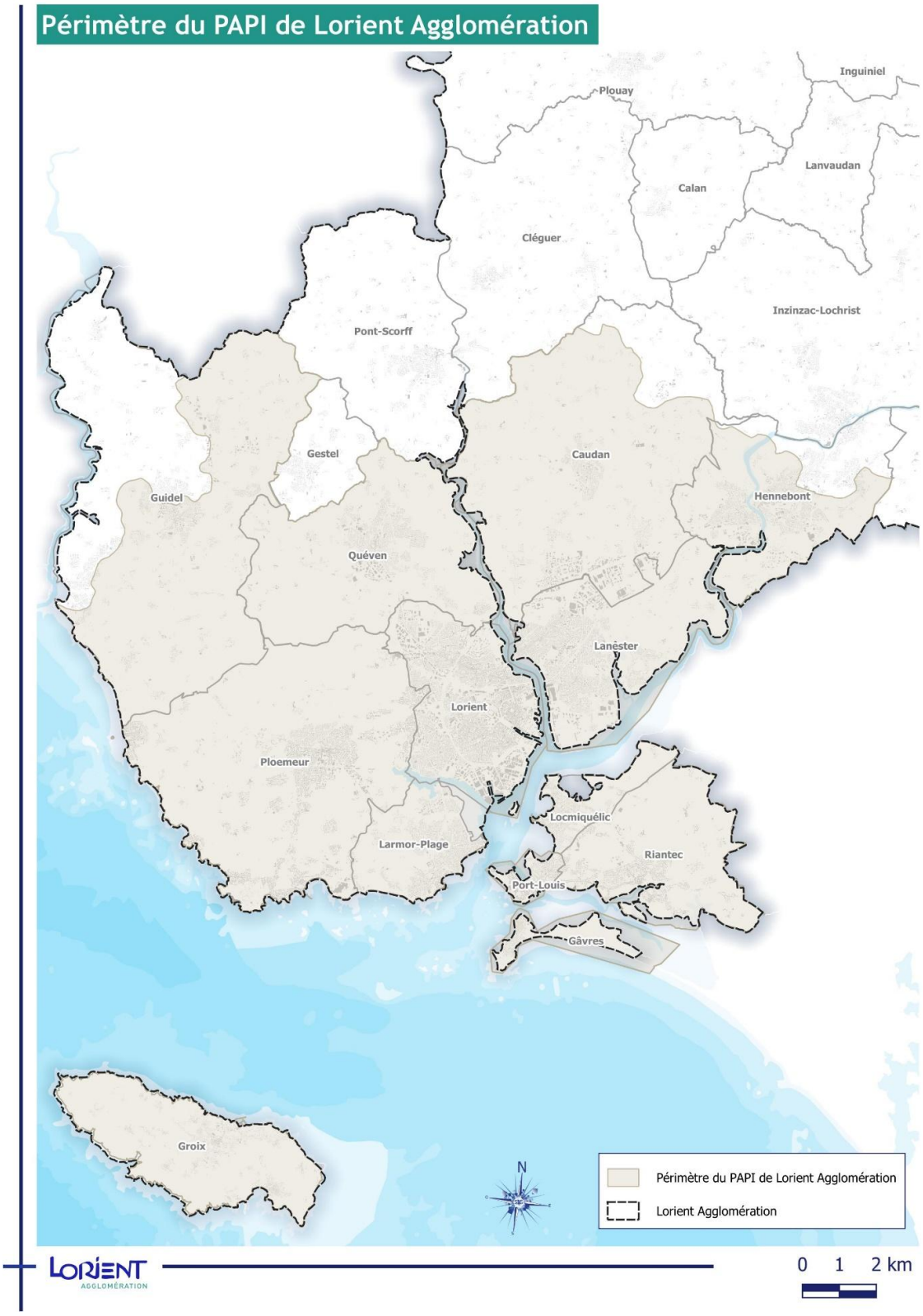


Figure 5 : Périmètre du PAPI de Lorient Agglomération

2.1.2 Contexte géographique

Le territoire de Lorient Agglomération est né de l'eau. L'eau a dessiné sa géographie, écrit son histoire et bâti le socle de son économie. Le territoire du PAPI Lorient Agglomération est constitué de 3 grandes entités géographiques :

- Les estuaires du Scorff, du Blavet et la Rade de Lorient,
- la Petite Mer de Gâvres,
- le rivage maritime (façade océanique).

Ces 3 grandes entités géographiques concentrent les principaux enjeux. La vie économique et sociale du territoire s'est effectivement concentrée autour de ces zones stratégiques (la rade de Lorient, la côte océanique...), donnant lieu à l'exposition des enjeux aux aléas naturels d'inondations.

Les risques littoraux (submersion et érosion) sont parmi les aléas auxquels le territoire est le plus soumis. Le linéaire côtier est formé par une diversité de faciès littoraux :

- basses et hautes falaises,
- massifs dunaires,
- tombolos,
- rias,
- grande vasière.

Ceux-ci constituent une cellule hydrosédimentaire cohérente : le transit sédimentaire et la courantologie lient les communes entre elles. De fait, la gestion des risques se doit d'être elle-même cohérente, c'est-à-dire gérée à l'échelle de ce bassin.

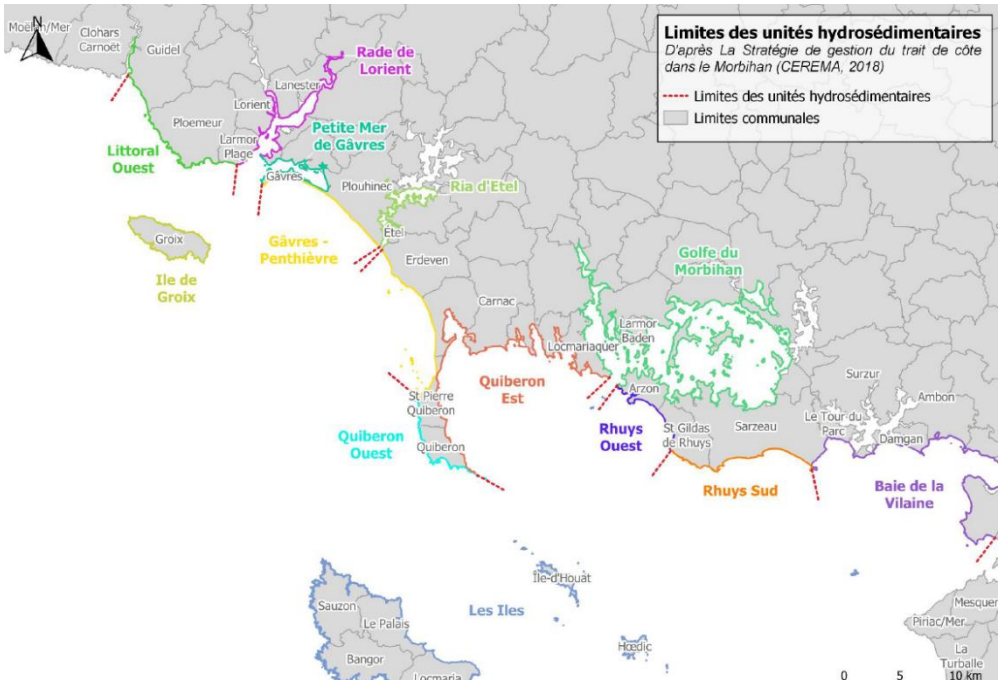


Figure 6 : Limites des unités hydrosédimentaires

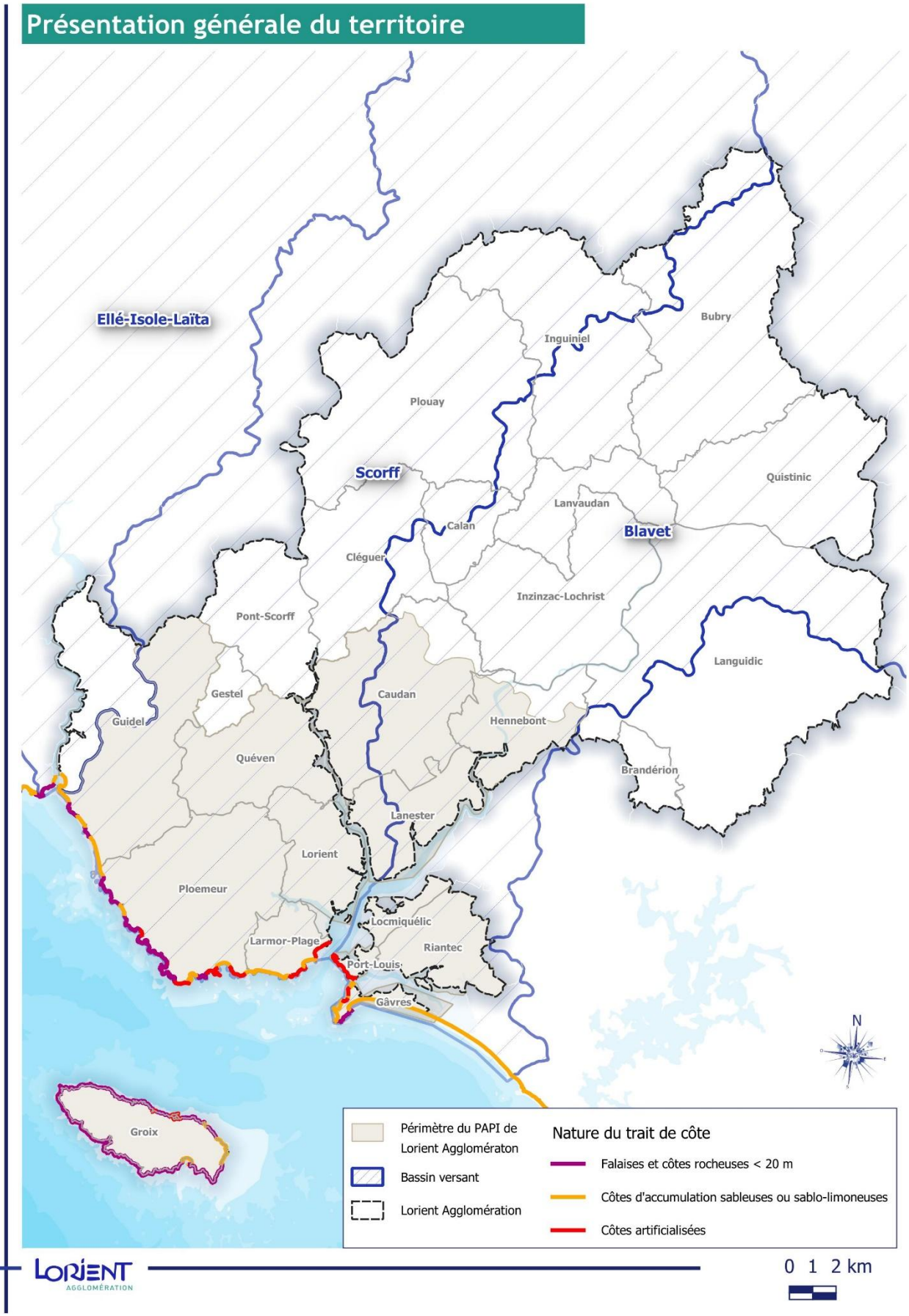


Figure 7 : Bassin versant et typologie du littoral de Lorient Agglomération

Le dense réseau hydrographique du territoire a participé à son évolution urbaine et est facteur de vulnérabilité. Les communes limitrophes de la rade sont exposées à une forte convergence d'aléas (submersion marine / débordement). Les rives du Blavet sur la commune d'Hennebont ou encore les rives du Scorff sur les communes de Lorient et Lanester étant des secteurs très urbanisés, leur vulnérabilité y est importante. Il en est de même sur la commune de Riantec en Petite Mer de Gâvres. Lorsque les cours d'eau du Riant et du Pont Ar Roch rencontrent les grandes marées de la Petite Mer de Gâvres, la commune qui accuse une topographie égale voire inférieure au niveau marin se trouve très vulnérable.

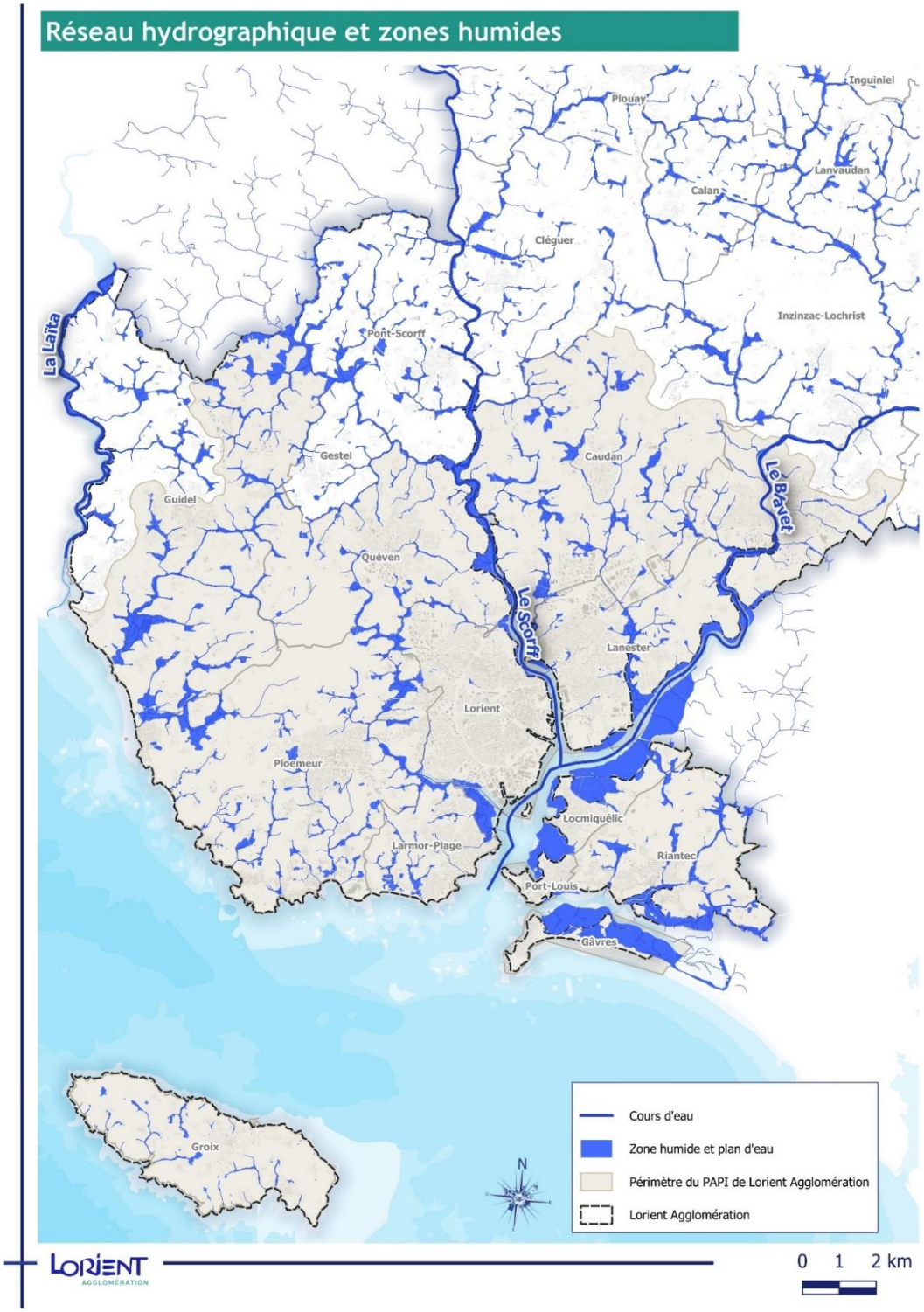


Figure 8 : Réseau hydrographique sur le territoire du PAPI Lorient Agglomération

Cette singularité du territoire du PAPI Lorient Agglomération l'expose ainsi nécessairement à des risques d'inondations de différents types :

- submersions marines,
- débordement de cours d'eau,
- ruissellement urbain.

La démarche PAPI s'emploie donc à traiter l'ensemble de ces risques, visant ainsi une réduction de la vulnérabilité du territoire.

Sur le territoire, les risques d'inondation sont aujourd'hui traités en termes réglementaires par : les Plan de Prévention des Risques littoraux, les Plan de Prévention des Risques d'Inondations (qui couvrent 8 communes sur 13), les documents d'urbanisme (SCOT, PLU).

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme permet la prise en compte des risques d'inondations dans l'application du droit des sols.

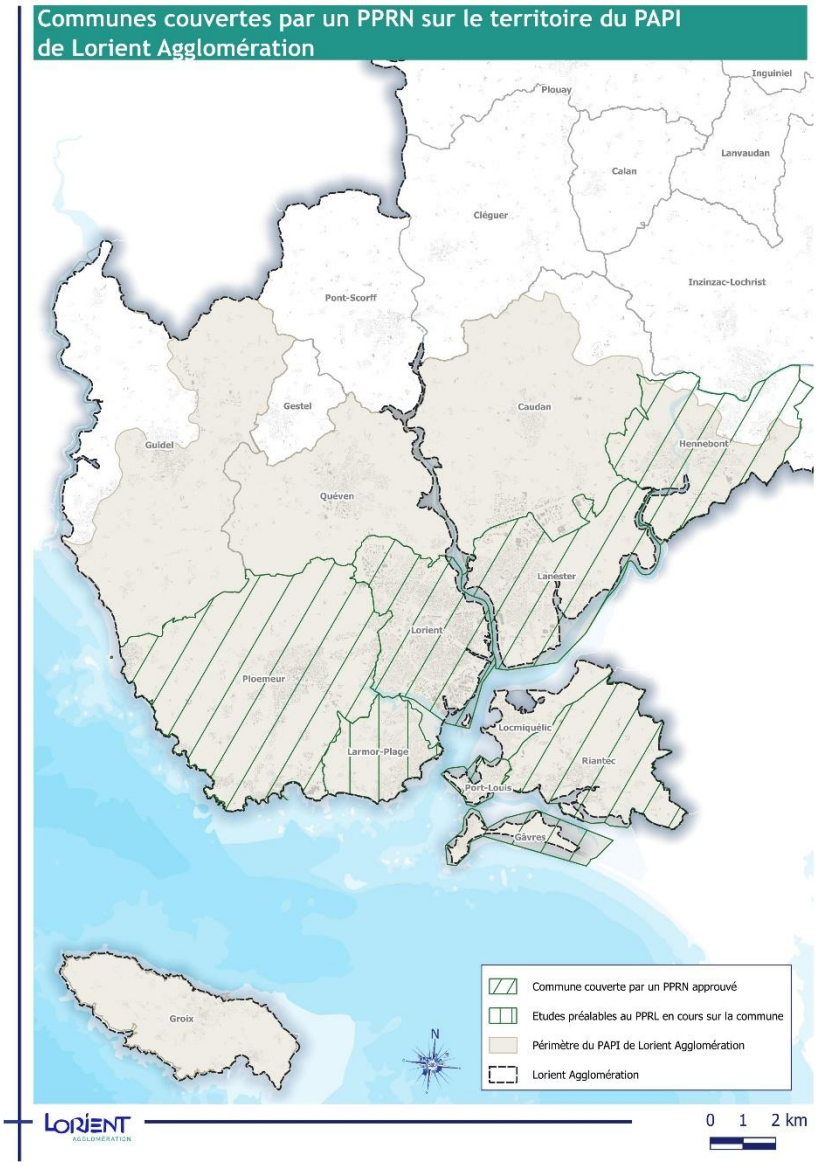


Figure 9: PPRN sur le territoire du PAPI Lorient Agglomération

2.2 L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DU PROJET

2.2.1. Moyens humains et techniques

L'animation du Programme d'Etudes Préalables est assurée par les services de Lorient Agglomération.

Au sein du pôle Transformation Responsable du Territoire, la démarche PAPI de Lorient Agglomération est portée par la Direction Nature Environnement. Celle-ci se compose en effet d'une Unité Milieux Aquatiques et contrats de bassin versants, d'une Mission Nature et Biodiversité et enfin d'une Mission Prévention des Inondations et submersions marines. La responsable de cette dernière ainsi que la technicienne Prévention des Inondations constituent l'équipe projet du PAPI.

Elles ont pour mission d'élaborer le dossier de candidature, de mener la concertation, de mettre en œuvre et d'animer la démarche PAPI.

Sur certaines actions spécifiques, elles sont appuyées par des agents de la collectivité.

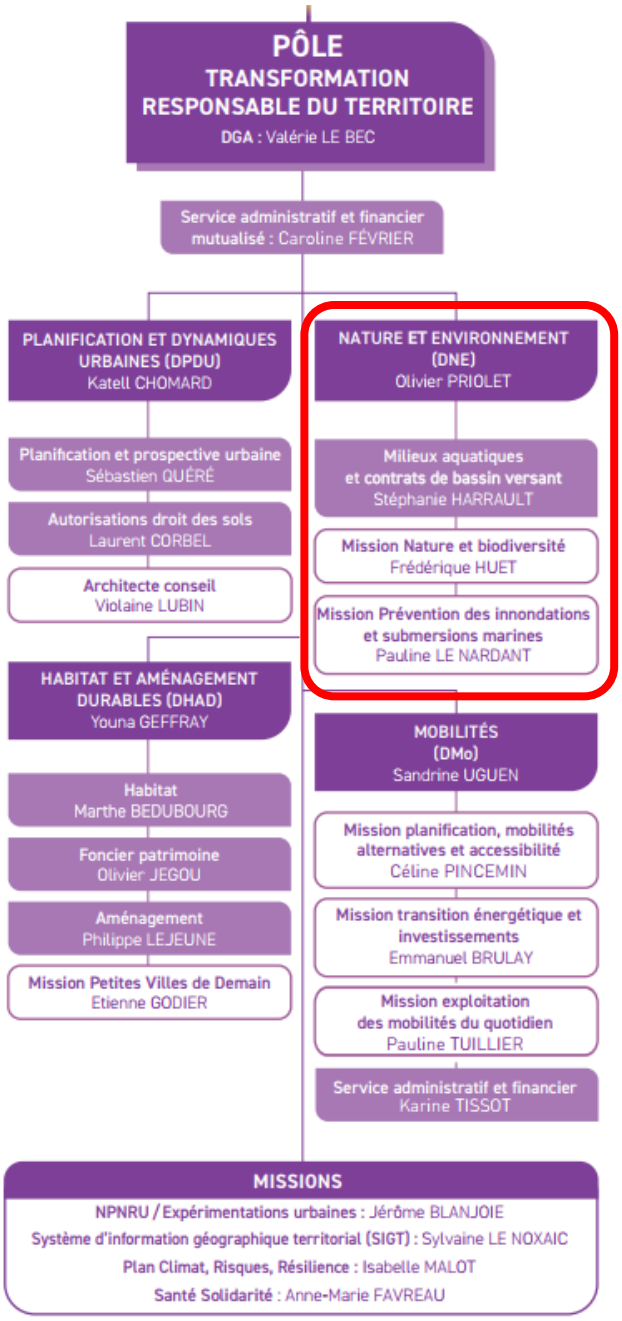


Figure 10 : Organigramme du porteur du PAPI Lorient Agglomération

Le comité de pilotage (COPIL) et le comité technique (COTECH) sont les instances de suivi propres au projet qui visent à en assurer la concertation.

Le COPIL assure le suivi du programme et veille à la mise en œuvre des objectifs fixés. Les membres du COPIL se réunissent une fois par an au cours de la mise en œuvre du programme.

Le COTECH est chargé du suivi technique des différentes actions, il assure la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage.

	COPIL	COTECH
Lorient Agglomération	- Vice-Président Eau, GEMAPI et risques littoraux (Président de COPIL) : Ronan LOAS - Service en charge du portage de la démarche (mission PI) - Direction planification et dynamiques urbaines - Chargé de mission recherche, indicateurs, programmes scientifiques - Unité Gestion des Milieux Aquatiques - Direction de l'Eau et de l'Assainissement	- Service en charge du portage de la démarche (mission PI) - Direction planification et dynamiques urbaines - Chargé de mission recherche, indicateurs, programmes scientifiques - Unité Gestion des Milieux Aquatiques - Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Collectivités	Elus et services techniques de chaque commune : - Guidel - Lorient - Lanester - Port-Louis - Ploemeur - Quéven - Riantec - Larmor-Plage - Caudan - Locmiquélic - Hennebont - Gâvres - Groix	- Services techniques de la / des communes si nécessaire
Services de l'Etat	- DDTM Morbihan - Référent Etat de la démarche PAPI : Katell KERDUDO (directrice adjointe DDTM56) - DREAL Bretagne (selon les thématiques abordées)	- DDTM Morbihan
Syndicats de bassin versant	- Syndicat mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta (porteur des SAGE …, N2000, PAPI) - Conservatoire du littoral - Syndicat mixte du SCOT du Pays de Lorient	- Syndicat mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta
Autres structures si nécessaire selon les thématiques abordées	- Conseil Départemental 56 - Conseil Régional - Agence de l'Eau Loire Bretagne - Association selon les thématiques abordées - Acteurs économiques au besoin et selon les thématiques abordés	- Acteurs économiques au besoin et selon les thématiques abordés - Association selon les thématiques abordées

Figure 11 : Gouvernance du PAPI Lorient Agglomération

La gouvernance propre à la démarche PAPI de Lorient Agglomération doit s'articuler avec les instances préexistantes sur le territoire en matière de gestion de l'eau et de prévention des risques. Ces instances sont notamment celles des SAGE Blavet, SAGE Scorff et SAGE Ellé Isole Laïta mais également celles des PAPI voisins.

En effet, le PAPI Blavet intervient sur la partie Nord des communes d'Hennebont et Caudan tandis que le PAPI Lorient Agglomération s'exerce sur leur partie Sud, la limite géographique étant l'écluse du Polvern sur le Blavet. Celle-ci correspond à la limite de remontée d'eaux salées sur le Blavet. A l'Ouest du territoire, il en est de même sur la commune de Guidel qui est scindé entre le PAPI Ellé Isole Laïta et le PAPI Lorient Agglomération. La limite naturelle du bassin versant constituant ainsi la limite géographique des deux PAPI.

Le Syndicat mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta, porteur des SAGE et animateur des PAPI Blavet et PAPI Ellé Isole Laïta est ainsi un partenaire majeur de Lorient Agglomération dans cette démarche. Une cohérence d'actions est ainsi de rigueur dans le cadre du PEP vis-à-vis de ces programmes voisins.

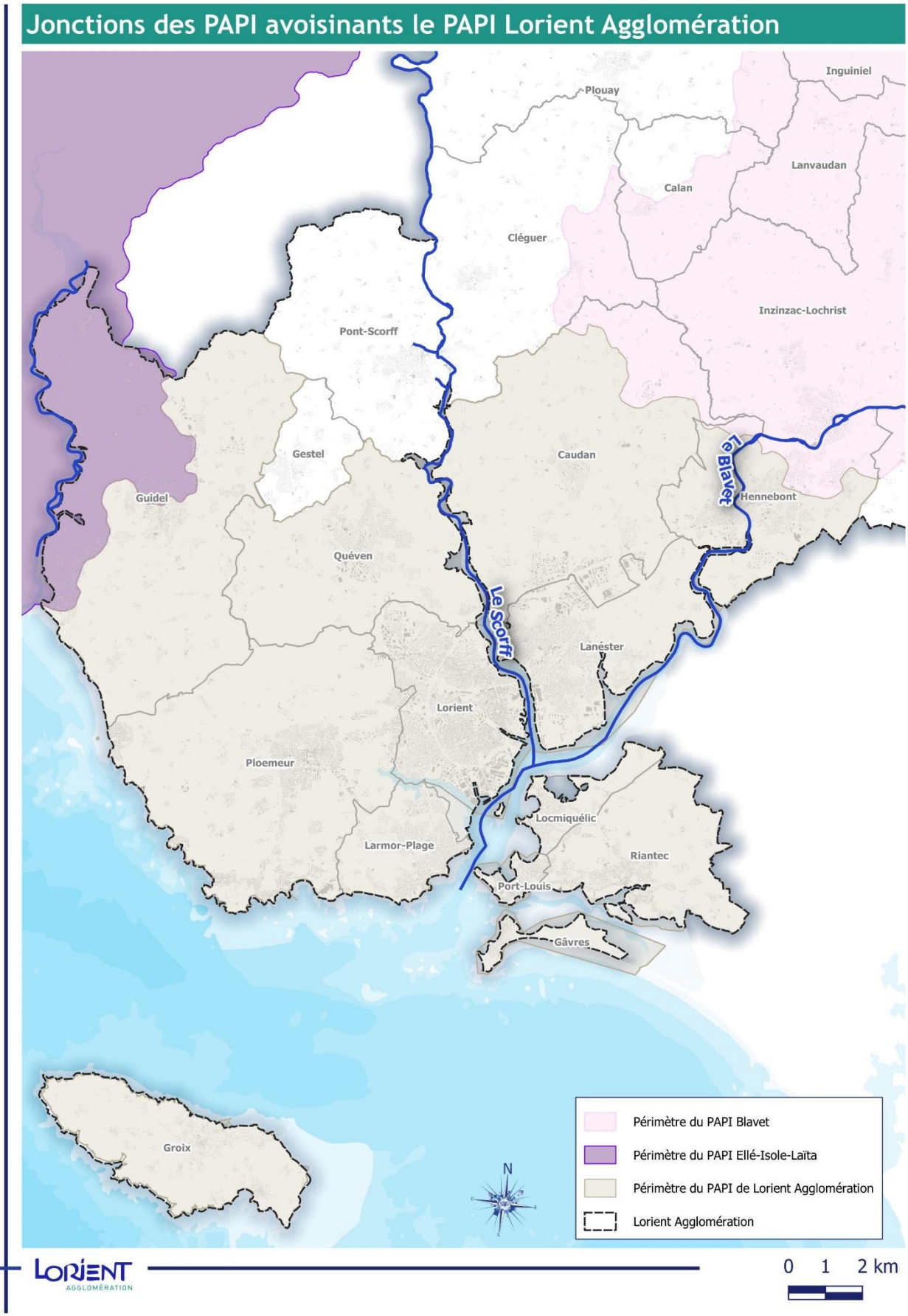


Figure 12 : PAPI Lorient Agglomération et PAPI voisins

2.2.2 Moyens financiers

Lorient Agglomération est organisée en quatre pôles, rattachés à la direction générale des services :

- Le Pôle Services de Proximité
- Le Pôle Transformation Responsable du Territoire
- Le pôle Attractivité et Rayonnement
- Le pôle Ressources

Chacun des pôles élabore et met en œuvre les politiques publiques et actions, votées par les élus au conseil communautaire. Le pôle Ressources organise les fonctions « supports » de l'administration.

Le budget de Lorient Agglomération est consacré aux grandes compétences (ou missions) dévolues aux intercommunalités : déplacements, développement économique, collecte et traitement des déchets, habitat, production et traitement de l'eau ou encore la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Pour l'année 2026, le budget primitif s'élève à 476 430 179 euros. Les recettes proviennent principalement des recettes d'exploitation, de la taxe d'habitation, de la contribution économique territoriale, des dotations de l'État et du versement transport.

- Fonctionnement : 300 721 147 euros
- Investissement : 175 709 032 euros

Le budget primitif indique l'ensemble des recettes et des dépenses prévues pour l'année ; mais des budgets supplémentaires ou rectificatifs sont nécessaires en cours d'année, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

L'exercice de la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) portée par l'EPCI depuis 2018 se décompose entre le volet GEMA, et le volet PI pour lequel le transfert de compétence doit se dérouler dans le cadre d'une Commission Locale des Charges transférées (CLECT) sur la base d'une liste d'ouvrage déterminées en 2018, actualisée en octobre 2023.

Jusqu'à présent, le financement de la compétence se fait sur le budget général.

Le budget 2026 Prévention des Inondations s'élève à :

- Fonctionnement : 328 100 euros
- Investissement : 1 650 000 euros

La loi permet de lever une taxe dédiée, dite "Taxe GEMAPI", pour garantir une ressource propre, pérenne et affectée exclusivement à ces missions. La taxe n'est pas levée à ce jour.